

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2024

Direction Administration Générale – Elections – Services à la Population
N°02.04.2024.33

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle des associations « Noël KERVELLA » et des équipements sportifs du parc des Sports et des Loisirs au centre de formation BOSS CAMPUS-
Signature - Autorisation**

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Rachid ARBI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code du Sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général, et d'autre part que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de la salle des associations " Noël KERVELLA " et des équipements sportifs du parc des Sports et des Loisirs au centre de formation BOSS CAMPUS- Signature - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 02-04-2024-33 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-02-04-2024-33-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

- L'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2024 pour la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs pour une formation de Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activités pour tous » en partenariat avec les clubs sportifs locaux.
- Le projet de convention joint à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité de poursuivre une politique sportive visant à encourager la participation des associations sportives à la vie locale.
- La volonté de la municipalité de permettre au plus grand nombre l'accès aux formations sportives.
- La volonté de la municipalité de développer un partenariat avec les clubs sportifs.
- La nécessité de réguler l'utilisation des bâtiments communaux.
- La nécessité de préciser aux utilisateurs les modalités d'occupation des salles sportives sises au Parc des Sports et des Loisirs.

L'Adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs expose le projet proposé par l'organisme de formation « Boss Campus ».

Cet organisme agréé, propose de préparer au métier d'éducateur sportif multi activités.

L'enseignement dispensé comprend 12 mois en alternance et 700 h en structure d'accueil et conduit à l'obtention du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Les structures d'accueil seront les clubs sportifs locaux qui auraient fait acte de candidature.

La formation débute en octobre 2024 pour se terminer en septembre 2025. L'intervention de la commune consiste uniquement en la mise à disposition des équipements sportifs et de la salle « Kervella » pour les cours théoriques.

L'apprentissage donne lieu au diplôme de BPJEPS APT (activités physiques pour tous), et est encadré par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES).

Pour ces raisons, il convient d'établir une convention qui fixera les conditions d'utilisation des infrastructures communales par l'organisme de formation « BOSS CAMPUS ».

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après délibération,
et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville de Cléon et l'organisme de formation BOSS CAMPUS.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

